

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

3^{ème} Commission
N° CP-2016-1-3-3

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Services consultés

DAT

DJU

DIF

**CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE - TRANSPORTS COMPLÉMENTAIRES
LOCAUX : ACTUALISATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES ET DE
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'actualisation des conventions de délégation de compétence et des conventions financières de plusieurs transports complémentaires locaux dans le cadre de l'application des Contrats de territoires de Vie 2010-2019.

A) Les transports complémentaires locaux

Les transports complémentaires locaux sont des services organisés par les Communautés de Communes avec la participation financière du Conseil départemental. Il s'agit principalement de transports à la demande ou de navettes régulières pour les dessertes locales non prises en compte par le réseau des lignes régulières. Ces services donnent lieu à la signature d'une convention de délégation de compétence et d'une convention financière entre le Département et les Communautés de Communes concernées.

Ils sont contractualisés dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019. L'engagement du Département porte sur trois années, de 2014 à 2016. Le versement des subventions est conditionné par l'existence d'une délégation de compétence, car le transport inter-urbain est une compétence du Département. Il faut donc une autorisation pour toute autre collectivité qui souhaite l'exercer. La convention financière apporte le détail et les conditions exactes du versement qui ne sont pas précisés de façon exhaustive dans les Contrats de Territoires de Vie.

B) La mise à jour des conventions encadrant les transports complémentaires locaux

La plupart des conventions concernant les transports complémentaires locaux sont à reconduction tacite. Elles avaient été rédigées pour la précédente génération de Contrats de Territoires de Vie. Depuis, plusieurs changements sont intervenus qui rendent la mise à jour de ces conventions nécessaire.

Tout d'abord, le versement est désormais plafonné par année (enveloppe globale divisée par le nombre d'années), par maître d'ouvrage et par projet. La participation du Conseil départemental est de 40 % de la dépense publique constituée par la couverture d'exploitation (dépenses moins les recettes commerciales) dans les limites autorisées par le vademecum Transport d'une part et d'autre part selon les crédits inscrits dans les Contrats de Territoires de Vie. Elle peut être également inférieure si d'autres partenaires financiers sont présents.

Par ailleurs, certains périmètres de Communautés de Communes ont changé. L'actualisation des documents contractuels est donc également nécessaire à ce titre.

Pour la Communauté de Communes de Thann et Cernay, il s'agit de la clarification de la délégation de compétence à la suite de la fusion des Communautés de Communes de Thann et Cernay.

Enfin, avec l'adoption de la loi NOTRe, le Département va perdre la compétence transport au profit de la grande Région, dès le 1er janvier 2017. Ce transfert de compétence comprend également les transports complémentaires locaux. Par conséquent, la mise à jour des conventions précise la date de fin de la prise en charge des dépenses liées aux transports complémentaires locaux à savoir fin 2016.

Cette modification n'était pas absolument nécessaire, puisque les financements s'éteindront automatiquement en 2016. Il s'agit ici de faire œuvre de pédagogie et de transparence envers nos partenaires et de préparer au mieux la transition vers la nouvelle Région.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes de Thann et Cernay, selon le modèle joint et de m'autoriser à la signer et à opérer des modifications mineures le cas échéant :
- d'approuver les projets de conventions financières avec les Communautés de Communes listées ci-après, selon les modèles joints et de m'autoriser à les signer et à opérer des modifications mineures le cas échéant :
 - Communauté de Communes du Pays de Brisach ;
 - Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
 - Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
 - Communauté de Communes du Val d'Argent ;
 - Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
 - Communauté de Communes d'Altkirch ;
 - Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ;
 - Communauté de Communes de la Largue ;
 - Communauté de Communes du Jura Alsacien ;
 - Communauté de Communes Ill et Gersbach ;
 - Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
 - Communauté de Communes Essor du Rhin ;

- Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- Communauté de Communes de Thann et Cernay ;
- Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN